



VILLE DE BLÉRÉ

35 rue de Loches - BP 35 - 37150 BLÉRÉ • Tél : 02 47 30 81 81 • Fax : 02 47 30 81 88
Internet : www.blere-touraine.com • E-mail : mairie@blere-touraine.com

ARRETE N° 2017-063

Portant Modification de circulation interdite
sur certaines voies de la commune

Le Maire de la ville de Bléré,

Vu la loi 96142 du 21 février 1996 relative à la partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110, R 412-49, R 412, R 417, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R285-1,

Considérant que pour avoir une vue globale de l'ensemble des mesures existantes, notamment au niveau de la « circulation interdite » sur certaines voies de la commune, il convient de reprendre en un seul arrêté les décisions prises antérieurement,

Compte tenu des modifications décidées en matière de circulation,

ARRETE

Article 1 – à compter du **07 avril 2017**, la réglementation à appliquer sur le territoire de la Commune en matière de « **circulation interdite** » est celle reprise dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 – le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés régissant les interdictions de circulation.

Article 3 – toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la police municipale, M. le Responsable des services techniques, de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bléré, le 06 avril 2017

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe e le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et/ou sa publication.

Date d'affichage : 07-04-2017

Date du retrait d'affichage :

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint
En charge de la circulation,



Lionel Chanteoup
Lionel CHANTELOUP

Annexe à l'arrêté n° 2017-063CIRCULATION INTERDITE**a) Tous véhicules à moteur**

Place Balzac (entre la rue du Carroi aux Gauffres et la rue de la Croix de de Beauchêne)

Interdit dans les 2 sens sauf cars scolaires les jours d'ouverture du Groupe Scolaire de 8h15 à 16h15 (sauf entrée parking place Balzac).

Rue du Carroi aux Gauffres (entre la rue de la Chatellenie et la Place Balzac)

Interdit dans les 2 sens sauf riverains et cars scolaires les jours d'ouverture du Groupe Scolaire de 8h15 et 16h45.

Rue du Bois Ramé

Interdit dans les 2 sens sauf riverains.

Rue Rabelais

Interdit dans les 2 sens sauf riverains.

Ruelle de Resnay

Interdit dans les 2 sens sauf riverains.

Rue de la Promenade

Interdit dans les 2 sens sauf riverains.

C.R. 122 (entre le barrage de Bléré et la limite de Civray de Touraine)

Interdit dans les 2 sens aux véhicules à moteur.

C.R. 23 (chemin d'Espagne)

Interdit dans les 2 sens

Parc des Grandes Fontaines

Interdit sur l'ensemble des parcours du parc

b) Poids-Lourds + de 3,5 tonnes

C.R. 123 (entre le chemin du Pré aux Renards et la rue de la Taille Saint Julien)

Interdit dans les 2 sens sauf riverains. Accès et sortie obligatoires côté chemin du Pré aux Renards.

Agglomération de Bléré

Sauf riverains et livraisons desserte Luzillé

c) Poids-Lourds + de 7,5 tonnes

Rue de la Colinerie

Sauf livraisons et desserte

d) Poids-Lourds + de 20 tonnes

V.C. 301 (entre le Vau et le bois Gaulpied)

Interdit dans les 2 sens sauf riverains.